

Fiche Action N°15	Protection des Busards		Priorité : **
ODD	Agir en faveur des espèces patrimoniales		
OO	Espèces patrimoniales		
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées		Habitats concernés
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Busard cendré, <i>Circus pygargus</i> Busard des roseaux, <i>Circus aeruginosus</i> Busard Saint-Martin, <i>Circus cyaneus</i>		<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Prairies subhalophiles thermo-atlantiques, 1410 Végétations pionnières subhalophiles, 1310 Prés salés atlantiques à Puccinellies, 1330 <u>Habitats associés :</u> Roselières Friches, mégaphorbiaies Prairies temporaires, cultures d'hiver
Localisation et superficie concernées	Prairies de l'ensemble du site Natura 2000, cultures des Polders et marais desséchés, délaissés et cultures des plaines calcaires en pourtour de la zone humide sur les trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres).		
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin et la plaine de bordure comptent 3 espèces de busards : cendré, des roseaux et Saint-Martin. Le territoire a une forte responsabilité pour la conservation de 2 premières espèces mais prend aussi en compte le busard Saint Martin.</p> <p>Les busards ont, au sein des rapaces diurnes, la singularité de nicher au sol dans une végétation dense et en terrain agricole. Les nichées peuvent être en péril lors des fauches ou moissons. Les busards participent à la lutte contre les campagnols dans les polders.</p> <p>Des actions de suivi et protection des nichées, sont mises en place depuis 1982, grâce à l'intervention des associations (LPO, LPO 85, ASTUR, GODS) et des agriculteurs en collaboration avec le PNR.</p> <p><u>Le Busard Cendré</u> : Le Busard cendré est une espèce migratrice transsaharienne, souvent coloniale, dont la période de reproduction s'étale d'Avril à Aout en Marais Poitevin. L'envol des jeunes a généralement lieu début juillet. Les moissons ou fauches précoces (Blé, Orge, Colza, Prairies de fauches...) nécessitent une protection des nichées. Le territoire occupe un rôle majeur dans l'accueil du Busard cendré en période de reproduction. Depuis 10 ans, 1 642 nids sont recensés en zone de plaine et 1384 en marais avec 6 144 jeunes à l'envol. Le taux de jeune à l'envol grâce aux actions de protection par rapport aux envols naturels augmentent tous les ans et dépassent les 56 %.</p> <p><u>Le Busard des roseaux</u> : Avec une population estimée en 2008 à 80 couples, le Marais poitevin est un site d'accueil important de la façade atlantique pour la reproduction et l'hivernage du Busard des roseaux. Ce rapace peut nicher dans les roselières, prairies de fauche, friches, mégaphorbiaie et aussi dans les cultures d'hiver comme le Busard cendré. Il rencontre dorénavant les mêmes menaces et peut bénéficier de moyens de protection des nichées.</p>		
Objectifs de l'action	Poursuivre les actions de suivis et de protection en développant des mesures de gestion des milieux favorables et d'évolution des pratiques agricoles en faveur du Busard cendré et du Busard des roseaux		
Modalités d'intervention	Les mesures		Descriptif de l'action
			Poursuivre les suivis et la protection des busards, avec le réseau actuel de surveillance (Saliés APN, bénévoles, PNR MP, Agriculteurs, OFB, DREAL, etc.)

	1	Poursuivre les suivis et les actions de protection des nids de Busards	<p>Protocole en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avril à juin : repérage et localisation des nids - Juin : rencontre des exploitants agricoles concernés pour rentrer dans la parcelle et définir une stratégie pour chaque nid (évaluation des dates d'envol et des dates de moissons) - Fin juin - juillet : intervention lors de la moisson pour sauver les jeunes non volants : protection du nid ou exceptionnellement déplacement du nid ou transport des jeunes dans un centre de soin <p>L'efficacité de l'action de suivi et de protection nécessite de continuer à structurer le réseau des acteurs du suivi et de la protection sur le marais, avec les autres ZPS en bordure et d'associer les organismes agricoles.</p> <p>L'action s'appuie, si nécessaire, sur les interventions réglementaires d'information et de sanction par les services régaliens de l'OFB/DREAL/DDT(M) en cas de refus d'un agriculteur de protéger les nids (lien conditionnalité et espèce protégée)</p> <p>Rédiger un rapport annuel de bilan d'action à l'échelle du territoire avec les ZPS de bordure : connaissance du nombre de nids, du nombre de jeunes à l'envol, etc.</p> <p>Préciser l'écologie des espèces sur le Marais poitevin pour améliorer les actions de préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'utilisation des habitats du Marais poitevin par les Busards des roseaux, - Identifier les habitats prépondérants à leur survie été comme hiver, - Evaluer l'état de conservation de la population (succès reproducteur, survie, ...).
	2	Créer et gérer des milieux favorables aux espèces	<p>Cibler des secteurs attractifs et récurrents pour la nidification du Busard cendré puis travailler avec les acteurs du territoire pour acquérir et ou gérer (convention) des parcelles à vocation de nidification du busard.</p> <p>Cette réflexion devra avoir lieu en intégrant la politiques ERC des mesures compensatoires des projets d'aménagements et les MAEC.</p> <p>Les actions de gestion des milieux développées dans les fiches habitats (prairies, cultures, roselières, etc.) seront également favorables au Busards.</p>
	3	Travailler avec les agriculteurs vers l'émergence de nouvelles pratiques agricoles adaptées au busard.	<p>Essayer de diminuer l'action de protection des nids, en développant la mise en place de pratiques agricoles adaptées au busard et compatibles avec les attentes économiques des entreprises agricoles. Plusieurs pistes existent : type de culture et assolement, variété de blé à moisson plus tardif, etc.</p> <p>Un travail avec les agriculteurs, organismes agricoles, les APN est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet pour structurer la réflexion (semences, agriculteurs volontaires, etc.) à l'échelle du Marais poitevin et des ZPS de bordure (Plaine calcaire Sud Vendée, Niort Nord-Ouest, Est) - Animer des groupes locaux pour informer, présenter le projet et accompagner les acteurs dans cette démarche - Tester des pratiques et évaluer
	4	Sensibiliser le public et les	<p>Valoriser le partenariat des acteurs (conférence de presse, articles, etc.) pour informer et étendre le réseau d'observateurs.</p>

	acteurs à l'action de suivi et de protection	Une démarche spécifique doit être engagée avec les agriculteurs pour les informer de la nécessité de l'action de protection et les inciter à contacter les APN lorsqu'ils repèrent eux même les nids			
Outils de réalisation	Stratégie foncière d'acquisition, OPN, Mesures compensatoires de projet, Mesure Agri environnementales				
Acteurs concernés	PNR Marais poitevin, Associations de protection de la nature (GODS, LPO 85, LPO, ASTUR), CNRS, OFB, DREAL, DDTM, Agriculteurs, Chambres d'agriculture, Entreprises privés, Coopératives Agricoles, GEDA Luçon, CIVAM, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°12 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies naturelles - Fiche N°14. : Favoriser les actions environnementales dans les espaces cultivés - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°24 : S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel des populations : nombre de nids suivis et protégés, nombre de jeunes envolés, nombre et répartition des couples nicheurs, ... - Rédaction de rapports de suivi dans le cadre de l'OPN - Surface de création de milieux propices aux espèces ou de surfaces teste pour de nouvelles pratiques - Actions de sensibilisation (articles, animations, etc.) 				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 2 000 €/an Suivi, protection et sensibilisation : 20 000 / an				
Coût Total	22 000 €				
Financements mobilisables	Etat, financements privés (Mécénat, mesures compensatoires, etc.), Collectivités, APN, etc.				